



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze juin deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADOUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERKENS, RIGAUD, MATHIEU, BORIE, VINCENT, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Sébastien VITTE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Dominique KERKENS
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Monsieur Julien BORIE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Mise à disposition logement Maison des associations – cité Jean Macé

Vu le code Général des collectivités article L.2125-1 et L.2125-3 ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques article L.2125-1 ;

La Commune est propriétaire du logement 4, situé Maison des Associations, 4 Cité Jean Macé à La Souterraine et du logement 3 au 6 cité Jean Macé. Le logement 4 est occupé par une famille en situation très précaire.

CONSIDERANT que la commune ne peut pas mettre à disposition à titre gratuit un logement à une famille ;

CONSIDERANT que l'association du Secours populaire est une association loi 1901 à but non lucratif reconnue d'utilité publique.

Extrait des statuts de l'association : « Tout ce qui est humain est nôtre » ... « soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés ».

Le maire propose de mettre à disposition à titre gratuit le logement 4 au profit de l'association Secours Populaire antenne de La Souterraine pour que l'association loge gratuitement cette famille dans une situation inextricable. L'association prendra en charge l'assurance locataire du logement. Une convention fixera les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit. Le logement étant trop petit pour cette famille, la collectivité mettra à disposition le logement 3 plus grand à la place du logement 4, dès qu'il sera remis en état.

.../...

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit à partir du 19 juin 2024 du logement 4 Maison des associations, 4 Cité Jean Macé au profit de l'association du secours Populaire Antenne de La Souterraine puis de signer une deuxième convention lors du changement d'appartement vers le n° 3 dans les mêmes conditions.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf juin deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240618-2024-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 24 juin 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.